

ALCOOL : SAVOIR PLUS, RISQUER MOINS

Jamais plus de 2 verres

Le seuil légal d'alcoolémie au delà duquel la conduite automobile n'est plus autorisée en France est de 0.5 grammes par litre de sang. Chaque verre fait monter le taux d'alcoolémie de 0.20 g à 0.25 g/ l de sang en moyenne. Ces chiffres peuvent être très sensiblement augmentés chez certains sujets : pour les plus minces, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, chaque verre peut représenter un taux d'alcoolémie pouvant atteindre 0.30 g. Autrement dit, pour prendre le volant, jamais plus de deux verres.

Fausse rumeurs

Beaucoup de rumeurs circulent à propos de l'alcool. Il n'est pas rare d'entendre qu'il vaut mieux boire un verre de bière plutôt qu'un verre de vin ou de whisky beaucoup plus « alcoolisé ». Si les quantités de boisson, servies dans un bar ou un restaurant par exemple, varient selon les verres (12.5 cl pour du vin, 25 cl pour la bière, 3 cl pour le whisky), la quantité d'alcool absorbée reste la même quelle que soit la boisson choisie à savoir 10 g d'alcool pur soit environ 0.2 g/l de sang.

On affirme également que les effets de l'alcool se dissipent rapidement. Il n'en est rien, bien au contraire. Un sujet en bonne santé élimine 0.10 g à 0.15 g d'alcool par heure. Par exemple, un homme de 70 kilos ayant consommé un apéritif et deux verres de vin atteindra un taux d'alcoolémie de 0.7 g /l de sang. Il lui faudra compter une heure trente à deux heures (sans nouvelle consommation alcoolisée, bien entendu) avant d'atteindre un taux de 0.5g/l et 5 à 7 heures pour éliminer complètement l'alcool absorbé.

Enfin, on prétend qu'il existe des petits trucs qui permettraient de réduire les effets de l'alcool (café salé, cuillerée d'huile...). Qu'on se le dise une fois pour toutes, aucun de ces « trucs » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

Des sanctions sévères

Entre 0.5g et 0.79g/l de sang le conducteur commet une contravention qui sera sanctionnée par une amende de 135 € et un retrait de 6 points du permis de conduire.

A partir de 0.8g/l de sang il s'agit d'un délit. La sanction encourue est une amende pouvant aller jusqu'à 4500 €, un retrait de 6 points du permis de conduire, une suspension voire une annulation du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, et une peine de prison pouvant atteindre deux ans. Toutes ces sanctions seront aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves.

Un automobiliste qui provoque un accident de la circulation sous l'empire d'un état alcoolique ne touchera rien au titre de la garantie « conducteur », ni des autres garanties

individuelles (invalidité, indemnités journalières...) s'il a été blessé. Il ne sera pas remboursé pour les réparations de sa voiture même s'il avait souscrit une garantie « tous risques ». Il ne sera pas défendu par sa compagnie d'assurance devant le tribunal. Par ailleurs, l'assureur a le droit de majorer la cotisation d'assurance de 150% à 400% ou de résilier le contrat avant sa date d'expiration normale.

Quelques grammes de bon sens

Le meilleur moyen de lutter contre l'alcool au volant reste le bon sens. « On peut sortir et conduire. Il suffit de s'entendre sur celui qui ramène les autres. C'est simple : celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas ». Ce slogan de la « Sécurité Routière » reprend l'idée du conducteur désigné, un convive qui reste sobre afin d'assurer le retour des « fêtards » à bon port. Le réflexe est répandu en Europe du nord. Cette pratique qui permet de concilier, la sécurité sur les routes, l'envie légitime des gens de faire la fête et la volonté des cafetiers, restaurateurs et viticulteurs à faire du chiffre d'affaire. Il faut également pousser l'automobiliste à pratiquer un auto-contrôle de son taux d'alcoolémie.